



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA  
RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE AU SUJET DU CORONAVIRUS**

*23 mars 2020 – 16h00*

*Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - Nouméa*

*Seul le prononcé fait foi*

Mesdames et messieurs,

**Comme convenu je voudrais apporter des précisions sur les règles de mise en œuvre des mesures** annoncées hier pour freiner, à tout prix, l'épidémie de Covid19 qui touche la Nouvelle-Calédonie. C'est dans cet objectif que, dès ce soir à minuit, les mesures de confinement annoncées hier entreront en vigueur.

Ces mesures sont fortes, c'est volontaire. Elles sont exigeantes

Ces mesures sont essentielles pour nous protéger, essentielles pour bloquer la propagation de ce virus et pour éviter la surcharge de notre système de santé.

Je reviendrai dans quelques instants sur la continuité de la vie économique mais **pour ce qui est de nos activités personnelles, de loisir ou familiales, La règle générale est claire et simple : restez chez vous**

C'est pourquoi à partir de ce soir minuit et pour une période de 15 jours qui pourra être prolongée, c'est-à-dire initialement jusqu'au 6 avril, tous les déplacements doivent être réduits à leur strict minimum. Rester chez soi, c'est contribuer à sauver des vies.

Bien sûr quelques exceptions peuvent être tolérées. Je les précise à nouveau car nous avons besoin, à cet instant, de clarté et de pédagogie :

- Pour faire des courses de produits de première nécessité, c'est-à-dire acheter de quoi se nourrir et les produits d'hygiène ;
- Pour motifs liés à la santé évidemment ;
- Pour les déplacements familiaux impératifs ou d'assistance aux personnes vulnérables ou naturellement pour la garde des enfants dans le cas des familles séparées.
- Enfin dernière exception et j'insiste sur le caractère **exceptionnel** pour des déplacements qui doivent être très brefs et à proximité de son domicile, afin de faire un peu d'activité physique, surtout quand on habite en appartement, ou promener son animal de compagnie.

Il conviendra toutefois de limiter au maximum les sorties. C'est l'esprit du confinement. Toute activité collective est interdite.

Pour vous donner quelques exemples concrets, je l'évoquais déjà hier, les repas de famille, les dîners entre amis, le match de foot, la partie de chasse, le bingo ou la sortie en mer avec quelques amis, tout ce qui peut paraître anodin en temps normal est interdit. Ce n'est pas seulement déconseillé, c'est interdit.

Car en effet chacune de ces rencontres est une possibilité de transmettre le virus. Il faut donc arrêter ces rencontres qui font partie de notre vie sociale.

Ce sont bien entendu des sacrifices, des changements profonds dans nos habitudes, mais je crois qu'on peut tous les comprendre et les faire quand il s'agit de sauver des vies. La décision, elle est difficile, mais nous l'avons prise en responsabilité avec les autorités de la Nouvelle-Calédonie. Il n'a jamais été aussi simple de s'engager pour les autres : rester chez soi suffit.

**S'agissant de la continuité de la vie économique du Pays**, il s'agit d'éviter d'ajouter une crise majeure de l'économie qui détruirait de très nombreux emplois à une crise sanitaire.

Pour autant, le maintien d'une vie économique indispensable, ne doit pas se faire au détriment des mesures de protection sanitaire et de la priorité qui va à la santé publique.

Nous avons reçu ce matin avec le président du gouvernement les responsables des chambres consulaires et des milieux patronaux pour évoquer avec eux les règles qui vont s'appliquer pour les entreprises et les commerces pour les semaines qui viennent.

Toutes les activités commerciales ou de services qui impliquent un contact avec de la clientèle de particuliers sont suspendues. Ainsi aux activités de loisir comme les restaurants ou les salles de spectacle ou de théâtre, vont s'ajouter de très nombreux commerces ou services pour la partie en lien avec la clientèle. Les seules exceptions concerneront une liste de secteurs définis par arrêté conjoint pris entre l'Etat et le Gouvernement. Cette liste de 28 secteurs concerne naturellement les commerces alimentaires, il faut bien se nourrir, les professions médicales, il faut bien se soigner, et d'autres encore. Nous avons travaillé sur cette liste avec les professionnels jusqu'à tard ce matin. Il faudra respecter les mesures barrières dans ces commerces et en particulier la distance de sécurité.

Pour toutes les autres activités ou pour la partie du commerce ou du service qui n'est pas en contact avec le public, il appartiendra au chef d'entreprise, sous sa responsabilité, de déterminer quels sont les salariés indispensables au fonctionnement de l'activité dans les conditions actuelles lorsque le télétravail ou le travail à domicile n'est pas possible.

Je prends des exemples : nous avons ici des usines qui fabriquent des produits alimentaires, des boissons : elles doivent continuer à fonctionner. Nous avons des usines métallurgiques dont le maintien en fonctionnement est important, elles doivent continuer. Il faut continuer à produire et distribuer l'électricité à produire de l'eau potable, ramasser et traiter les déchets, Il faut aussi pouvoir continuer à traiter le fret qui va arriver...

Je prends un autre exemple tiré d'une question reçue ce midi. Une agence de voyages ne pourra plus recevoir de clientèle, en revanche si la présence de salariés est indispensable pour gérer la situation de clients en situation d'urgence, il faudra le prévoir.

Les entreprises qui vont continuer de fonctionner doivent permettre la mise en place des gestes barrières par leurs salariés : respecter les distances, mettre à disposition de tous les salariés de quoi se laver les mains, nettoyer régulièrement les locaux... Ces dispositions sont très contraignantes pour certains secteurs comme le BTP où un travail de mise en place va sans doute imposer un peu de temps. La règle est claire : les mesures barrières doivent être respectées par les salariés comme par leurs employeurs. Il faudra par exemple privilégier les réunions à distance. Et si cela n'est pas possible, l'activité sera suspendue.

Demain, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie réunira tous les partenaires économiques pour travailler à des mesures de soutien. Je redis ici la pleine mobilisation de l'Etat pour accompagner ce travail.

Afin que ce confinement produise ses effets, nous avons décidé de moyens adaptés pour en vérifier le respect scrupuleux.

À partir de demain, mardi 24 mars, chacun devra être muni soit d'une attestation professionnelle soit d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Attestation dérogatoire de déplacement : Il s'agit d'une attestation sur l'honneur signée par vous-même. L'attestation individuelle peut être téléchargée et imprimée ou recopiée sur papier libre si vous n'avez pas la possibilité de l'imprimer. Elle doit être complétée, datée et signée pour chaque déplacement non professionnel ou pour les travailleurs indépendants.

En parallèle, j'ai demandé à tous les maires de vous faciliter l'accès à ce document. C'est ainsi que les mairies s'organisent actuellement pour en mettre à disposition au plus près de vos lieux de vie.

Attestation professionnelle : Il s'agit d'une attestation signée par l'employeur affirmant l'absolue nécessité pour la personne qui la détient de se déplacer pour aller travailler. Elle doit être remplie et visée par l'employeur. L'attestation de l'employeur est valable pendant toute la durée qu'il définira et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours. Elle ne porte que sur le trajet domicile-travail.

Ces deux attestations sont en ligne sur le site internet du Haut-Commissariat [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr) et elles seront sans aucun doute très largement partagées.

Les attestations doivent être des attestations papier. Une version sur tablette ou smartphone ne sera pas valable.

Au moment où je vous parle, les forces de l'ordre s'organisent pour préparer la mise en place de contrôles. Entendons-nous bien, il s'agit avant tout de s'assurer de la bonne compréhension et la bonne application des consignes.

Aujourd'hui, plus que la question des sanctions, ma préoccupation première et celle des autorités de la Nouvelle-Calédonie est que chacun s'autodiscipline et soit exemplaire.

Notre objectif n'est pas de sanctionner, mais s'il le faut nous le ferons.

Demain mardi, ce sera donc prioritairement de la pédagogie que feront les forces de l'ordre.

Les services de sécurité sont extrêmement mobilisés et vont continuer de l'être c'est pourquoi chacun doit faciliter leur tâche, accepter les contrôles et présenter les documents requis.

Il faut faciliter leur travail. Il faut donc que cessent les actes de vandalisme inexcusables, sauf par la bêtise de leurs auteurs, comme ceux qui se sont produits hier soir à l'aéroport. Ils mobilisent des moyens nécessaires ailleurs.

Il faut aussi laisser libres les axes de circulation.

Je suis conscient des nombreuses questions qu'occasionnent cette décision. C'est pourquoi j'ai décidé de mettre en place un numéro d'information qui permettra de répondre aux questions que chacun se pose quant aux règles et au fonctionnement de ce confinement. Ce numéro, **26 63 26**, est actif depuis ce midi et le sera aussi longtemps que nécessaire. Il est ouvert de 6h à 16h - 7 jours sur 7.

Toutes les informations concernant les particuliers sont également mises en ligne sur le site internet du haut-commissariat et sur les réseaux sociaux.

Parce que la vie quotidienne doit pouvoir aussi se poursuivre dans ce contexte inédit, j'ai demandé, ce matin, aux commissaires délégués de prendre contact avec chacun des maires de leur province respective.

Il s'agissait d'assurer aux maires le plein soutien de l'Etat dans le rôle essentiel qui est le leur pour assurer la continuité du service public au sein de leur commune tout en protégeant leurs agents publics et préciser avec eux les missions essentielles à poursuivre.

L'Etat est aux côtés des collectivités dans cette épreuve.

Avant de terminer, j'insiste, au-delà du confinement, sur l'impérieuse nécessité de respecter les gestes barrières et d'éviter les contacts. Derrière chaque rencontre, chaque poignée de main, chaque bise, le risque de propagation du virus est bien présent.

Le mot d'ordre est simple : sans nécessité personnelle ou professionnelle impérieuse :  
**RESTEZ CHEZ VOUS**